



Conseil municipal

Séance du 3 juillet 2025 à 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (15) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mme HOSTIER Martine, MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints – Mmes CHEVRIER Cécile, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, Mme LAINÉ Agnès, MÉTEYER Sylvie, BONARINI Sonia ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, RECLUS Michaël, OLIVIER Manuel, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (5) : M MORET Jérémy à M. OLIVIER Manuel,
Mme MARCHAND Maïté à Mme HOSTIER Martine,
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole,
Mme MANCHE Fabienne à M. FOUCHÉ Laurent,
M MAURILLE Bruno à RECLUS Michaël,

Absents excusés (5) : Mmes MARCHAND Maïté, MANCHE Fabienne ; MM. PETIT Christophe, MORET Jérémy, MAURILLE Bruno.

Absente (1) : Mme BOITARD Béatrice

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine

Dû à un retard de la clôture de la précédente réunion, la séance s'est ouverte à 20h00.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

N°	OBJET	VOTE
2025-22	Demande de cession de chemins ruraux	Refusée
2025-23	Attribution du marché de la restauration scolaire 2025-2029	Approuvée
2025-24	Composition du Conseil Communautaire de la CCLNG à compter du renouvellement de ses instances en 2026	Approuvée
2025-25	Echange de parcelles entre la commune et la SCI DANTONGIL	Approuvée
2025-26	Autorisation à Madame le Maire pour signer le bail 3-6-9 pour la pizzeria KIOS'K44	Approuvée
2025-27	Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres	Approuvée

2025-28	Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ere classe de grade et mise à jour du tableau des effectifs du personnel	Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025 Publié le ID : 033-213301237-20250703-2025_D03072025-AR
2025-29	Modalités d'application de l'indemnité des congés payés non pris	Approuvée

Vu pour être publié, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 - art.4.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

HOSTIER Martine

Nicole PORTE